



**ARRÊTÉ N° 154/2020 PORTANT RÈGLEMENT  
DU MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de Vouillé (Département de la Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Commerce,

Vu la loi de modernisation de l'économie N° 2008-776 du 4 août 2008,

Vu le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2017,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2019,

**ARRÊTE :**

**REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL**

La Ville de Vouillé, en partenariat avec les associations locales organise un Marché de Noël le premier samedi du mois de décembre dans l'enceinte de la salle polyvalente.

L'organisation est confiée à un Comité de Pilotage comprenant les élus de la commission Vie économique, les agents en charge des services techniques, des bâtiments et du service communication et toute personne désireuse de s'investir (sur acceptation des élus du Comité de Pilotage).

En cas d'évènement majeur nécessitant l'utilisation de la salle polyvalente, le marché de Noël pourrait être avancé en termes de calendrier, voire déplacé si les conditions le permettent. La commune a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Les exposants en seraient avisés le plus rapidement possible.

**ARTICLE 1 : DATE ET HEURES D'OUVERTURE**

**Date et horaires :**

- Premier samedi du mois de décembre
- Horaires du marché : 10h00 à 18h30

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

**Installation des exposants**

- 8h00 à 09h45 pour la déballe
- 18h30 à 20h30 pour la remballe

Le samedi, à partir de 10h00, plus aucun transport de cartons ou de marchandise, déplacements de chariots ou accessoires imposants ou lourds, destinés à la mise en place du stand, ne sera autorisé sur le site de la salle polyvalente.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, à toute personne pouvant justifier d'un numéro SIRET (artistes libres, auto-entrepreneurs, micro entreprises, etc.), ainsi qu'aux associations de Vouillé. Il est également ouvert aux particuliers sans SIRET à la condition que ces derniers n'aient pas participé à plus de 2 ventes au déballage dans l'année (y compris ce marché).

**ARTICLE 3 : SELECTION**

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.

Les organisateurs sélectionneront et retiendront en priorité les produits liés aux traditions des fêtes de Noël ainsi que les produits artisanaux ou d'arts.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit :

- De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
- De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

**ARTICLE 4 : DROIT D'INSCRIPTION**

Le Conseil Municipal dans sa délibération en date du mardi 21 novembre 2017 a voté le montant des droits d'inscription comme suit :

Matériel	Prix unitaire
Table	10€
Grille	5€
Chaise	Gratuit

Le droit d'inscription minimum en intérieur est fixé à 10€ et comprend la fourniture d'une table. La location de la première table est offerte pour les associations de Vouillé.

Pour chaque demande d'inscription, l'exposant doit adresser en mairie son bulletin de participation complété et accompagné de son règlement par chèque, à l'ordre du Trésor Public. L'encaissement sera effectué le jour du marché de Noël conformément à la réglementation.

Un courriel sera envoyé aux exposants retenus au plus tard fin octobre.

En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées dans l'ordre d'arrivée de la demande et sur acceptation du Comité de Pilotage.

**ARTICLE 5 : ANNULATION**

Pour l'exposant :

- En cas de dédit intervenant au-delà des 15 jours avant le début de la manifestation la somme versée sera remboursée.
- En cas de dédit intervenant à moins de 15 jours avant le début de la manifestation aucun remboursement ne pourra être effectué.
- En cas de force majeure ou évènement grave justifié, le règlement de l'emplacement pourra être remboursé.

Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds perçus seraient remboursés.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

#### ARTICLE 6 : PRODUITS PRÉSENTÉS

Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

#### ARTICLE 7 : STRUCTURES

L'organisateur peut mettre à disposition des exposants des tables, des chaises et des grilles d'exposition sur demande formulée lors de l'inscription.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera acceptée

Les exposants, propriétaires de grilles d'exposition, peuvent les installer dans leur stand, sans dépassement de la longueur des tables réservées. Ils devront le signaler lors de leur inscription pour que leur emplacement intègre l'espace nécessaire à l'arrière du stand.

#### ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- assurer la décoration de leur stand : il est important que l'ambiance de Noël soit présente sur l'ensemble du marché, aussi nous invitons à accessoriser votre stand sur ce thème (guirlandes, nappes de couleur, boules de Noël...)
- respecter l'emplacement qui leur est attribué. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du Marché de Noël
- restituer le matériel en bon état
- utiliser le parking de la salle polyvalente
- faire parvenir le paiement du droit de place par chèque avec le bulletin de participation au plus tard le 30 septembre de l'année en cours
- respecter les conditions du présent règlement
- se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables)

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

#### ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET DROITS DE LA COMMUNE

La commune de Vouillé s'engage à assurer :

- la mise à disposition d'une table et d'une chaise à chaque exposant. Des chaises supplémentaires seront disponibles sur demande.
- la sonorisation, la décoration du site ainsi que la programmation d'animations sur place
- la communication autour du Marché de Noël
- le bon déroulement de la manifestation en prenant toutes les mesures nécessaires dans le respect du présent règlement.

La commune a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Les exposants en seraient avisés le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encouront ou font encourir à des tiers.

La commune est réputée dégagee de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

#### ARTICLE 11 : LEGISLATION

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes. La commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

#### ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des photos ou films de leurs stands ni à la diffusion de ces médias concernant la communication liée à cette manifestation.

Je soussigné (nom, prénom) \_\_\_\_\_ m'engage à respecter le présent règlement et reconnais en avoir reçu copie à conserver par mes soins.

Date :

Signature :

Vouillé, le 05 août 2020



Eric MARTIN